

GUIDE DES AIDES

CONSEIL GÉNÉRAL DU MORBIHAN

LIVRET n° II

ÉCONOMIE MARITIME.....	p. 2 à 19
AGRICULTURE	p. 20 à 33

Edition 2010
Mise à jour – Mars 2010

ÉCONOMIE MARITIME

-
- Pêche, cultures marines, mareyage..... p. 3
 - Ports de pêche et ports de commerce..... p. 17
-

PÊCHE, CULTURES MARINES, MAREYAGE

▪ Investissements à bord des navires de pêche et sélectivité	p. 4
▪ Petite pêche côtière	p. 6
▪ Aide à l'installation.....	p. 7
▪ Investissements productifs dans l'aquaculture.....	p. 8
▪ Aide à l'installation des jeunes en cultures marines.....	p. 9
▪ Aide à l'installation en cultures marines	p. 10
▪ Mesures aqua-environnementales.....	p. 11
▪ Modernisation du mareyage.....	p. 12
▪ Actions collectives.....	p. 13
▪ Développement de nouveaux marchés et de la qualité des produits Campagnes de promotion et image de la filière	p. 14
▪ Projets pilotes.....	p. 15
▪ Développement durable des zones de pêche et d'aquaculture.....	p. 16

INVESTISSEMENTS À BORD DES NAVIRES DE PÊCHE ET SÉLECTIVITÉ

Bénéficiaires

⇒ Armements à la pêche artisanale, semi-industrielle et industrielle.

Dépenses éligibles

⇒ Investissements éligibles à l'aide du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) ;
⇒ Investissements neufs hors renouvellement à l'identique.

Critères de recevabilité

⇒ Navire de plus de 5 ans immatriculé dans un quartier maritime du Morbihan ;
⇒ Dépense subventionnable d'un montant minimum de 5 000 € HT ;
⇒ Fonds propres : minimum de 10 %.

Modalités d'intervention financière

⇒ Dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT par projet et par an pour les navires jusqu'à 24 mètres :
- navires de moins de 16 mètres : taux maximum de 10 % des investissements éligibles ;
- navires de 16 à 24 mètres : taux maximum de 6,25 % des investissements éligibles.
⇒ Navires de plus de 24 mètres et dossiers traités par la Direction des Pêches Maritimes (armements qui ne relèvent pas du statut de pêche artisanale et dont au moins un des navires a une longueur supérieure ou égale à 20 mètres) : taux de subvention étudié au cas par cas.

Ces taux peuvent être modulés en fonction des aides apportées par les autres intervenants (Europe, État, Région).

⇒ **Aide versée si le seuil de dépense subventionnable est atteint.**

⇒ Décision de la commission permanente du conseil général.

Obligation du bénéficiaire

⇒ Remboursement "*prorata temporis*" de l'aide accordée en cas de vente du navire ou de cessation d'activité pour quelque cause que ce soit, dans les 5 ans à compter de la date attributive de l'aide.

Pièces à fournir

- ⇒ *Dossier technique à constituer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400– 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

PETITE PÊCHE CÔTIÈRE

Bénéficiaires

- ⇒ Armateurs de navires de moins de 12 mètres, actifs au fichier communautaire des navires de pêche et utilisant les filets tournants, les filets soulevés, les filets maillants et filets emmêlants, les nasses ou casiers, les lignes et hameçons.

Ne sont pas éligibles les navires utilisant les sennes, chaluts et dragues.

Dépenses éligibles

- ⇒ Actions élaborées collectivement afin de répondre à des objectifs de bonne gestion de la ressource, d'organisation, d'innovation, de qualification et de formation professionnelle, éligibles à l'aide du Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

Critères de recevabilité

- ⇒ Navire(s) immatriculé(s) dans un quartier maritime du Morbihan ;
⇒ Actions portées par une structure collective et mises en œuvre individuellement par les participants à ces actions.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Aide modulable en fonction :
- de la nature et de l'intérêt du projet,
 - des autres cofinancements sollicités,
 - des plafonds de financements publics prévus par la réglementation ;
- ⇒ Décision de la commission permanente du conseil général après avis du groupe de travail Mer.

Obligation du bénéficiaire

- ⇒ Remboursement "*pro rata temporis*" de l'aide accordée en cas de vente du navire ou de cessation d'activité pour quelque cause que ce soit, dans les 5 ans à compter de la date attributive de l'aide.

Pièces à fournir

- ⇒ *Dossier technique à constituer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

AIDE À L'INSTALLATION

Bénéficiaires

- ⇒ Jeunes patrons pêcheurs âgés de - **40 ans**, justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années ou d'une formation maritime en adéquation avec la fonction exercée à bord du navire et qui acquièrent pour la première fois en propriété totale ou partielle un navire dont la **longueur est inférieure à 24 mètres**.

Critères de recevabilité

- ⇒ Navire immatriculé dans un quartier maritime du Morbihan et dont l'âge est compris entre 5 et 30 ans ;
- ⇒ Navire enregistré comme actif au fichier communautaire des navires de pêche ;
- ⇒ Navire devant disposer des autorisations nécessaires pour exercer l'exploitation envisagée.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Prime représentant **7,5 %** maximum du coût d'acquisition ou des parts de copropriété détenues, **plafonnée à 25 000 €** (un complément de prime du même montant est apporté par le Fonds Européen pour la Pêche) ;
- ⇒ Financement alternatif avec l'État et la Région ;
- ⇒ Décision de la commission permanente du conseil général.

Obligation du bénéficiaire

- ⇒ Remboursement "*prorata temporis*" de l'aide accordée en cas de vente du navire ou de cessation d'activité pour quelque cause que ce soit, dans les 5 ans à compter de la date attributive de l'aide.

Pièces à fournir

- ⇒ *Dossier technique à constituer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DANS L'AQUACULTURE

Bénéficiaires

⇒ Entreprises aquacoles.

Dépenses éligibles

- ⇒ Investissements éligibles à l'aide du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) :
- Investissements neufs exclusivement, pour les entreprises installées et les 1^{ères} installations réalisées dans un cadre familial (jusqu'au 2^{ème} degré de parenté) ;
 - Investissements d'occasion possibles pour les 1^{ères} installations (hors cadre familial) dans un délai de 5 ans suivant la date d'installation.

1^{ère} installation : n'avoir jamais été concessionnaire ou ne pas avoir possédé plus de 10 % des parts dans une entreprise détentrice de concessions.

Critères de recevabilité

- ⇒ Dépense subventionnable d'un montant minimum de 5 000 € HT ;
⇒ Apport en fonds propres : minimum de 10 %.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Subvention au **taux maximum de 10 %** des investissements éligibles :
- plafonnés à 150 000 € HT pour les entreprises installées, par projet et par an ;
 - non plafonnés pour les 1^{ères} installations y compris celles réalisées dans un cadre familial.

Ce taux peut être modulé en fonction des aides apportées par les autres intervenants (Europe, État, Région), de façon à respecter les règles de plafonnement du cumul des aides publiques.

- ⇒ **Aide versée si le seuil de dépense subventionnable est atteint ;**
⇒ Décision de la commission permanente du conseil général.

Pièces à fournir

- ⇒ *Dossier technique à constituer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

Mise à jour - Mars 2010

AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES EN CULTURES MARINES

Bénéficiaires

⇒ Candidats à la 1^{ère} installation en cultures marines.

Critères de recevabilité

- ⇒ Etre âgé de 40 ans au plus ;
- ⇒ N'avoir jamais été concessionnaire ou ne pas avoir possédé plus de 10 % des parts dans une entreprise détentrice de concessions ;
- ⇒ Bénéficiaire de l'assurance mutuelle des exploitants agricoles (AMEXA) ou de la sécurité sociale des gens de mer (ENIM) ;
- ⇒ Posséder les capacités professionnelles requises et effectuer un stage de formation en cultures marines ;
- ⇒ Bénéficiaire de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA).

Conditions liées à l'installation

- ⇒ Le projet doit être reconnu viable par la direction départementale des territoires et de la mer, après avis de la commission des cultures marines ;
- ⇒ La demande sera prise en compte dans un délai d'un an maximum après la date d'installation.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Le montant de l'aide est fixé à **3 000 €** ;
- ⇒ **Un supplément de 1 500 €** peut être accordé lorsque le conjoint, le concubin ou un salarié travaille à durée indéterminée sur l'exploitation ;
- ⇒ Décision de la commission permanente du conseil général.

Pièces à fournir

Dossier type comprenant notamment :

- ⇒ Copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité,
- ⇒ Copie des diplômes obtenus,
- ⇒ Attestation d'affiliation à l'AMEXA ou à l'ENIM.

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

AIDE À L'INSTALLATION EN CULTURES MARINES

Bénéficiaires

⇒ Candidats à la 1^{ère} installation en cultures marines.

Conditions à remplir par le demandeur

- ⇒ N'avoir jamais été concessionnaire ou ne pas avoir possédé plus de 10 % des parts dans une entreprise détentrice de concessions ;
- ⇒ Bénéficiaire de l'assurance mutuelle des exploitants agricoles (AMEXA) ou de la sécurité sociale des gens de mer (ENIM) ;
- ⇒ Ne pas bénéficier de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA).

Conditions liées à l'installation

- ⇒ Le projet doit être reconnu viable par la direction départementale des territoires et de la mer, après avis de la commission des cultures marines ;
- ⇒ La demande sera prise en compte dans un délai d'un an maximum après la date d'installation.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Le montant de l'aide est fixé à **3 000 €** ;
- ⇒ **Un supplément de 1 500 €** peut être accordé lorsque le conjoint, le concubin ou un salarié travaille à durée indéterminée sur l'exploitation ;
- ⇒ La subvention est accordée dans le cadre de la réglementation européenne sur les aides dites de minimis (règlement CE n° 1998/2006) ;
- ⇒ Décision de la commission permanente du conseil général.

Pièces à fournir

Dossier type comprenant notamment :

- ⇒ Copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité,
- ⇒ Copie des diplômes obtenus,
- ⇒ Attestation d'affiliation à l'AMEXA ou à l'ENIM.

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

MESURES AQUA-ENVIRONNEMENTALES

Bénéficiaires

⇒ Exploitants aquacoles.

Dépenses éligibles

⇒ Actions/investissements éligibles à l'aide du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) visant à développer des méthodes de production qui contribuent à préserver et à améliorer l'environnement naturel, à participer au maintien de la qualité de l'eau et à protéger la biodiversité.

Modalités d'intervention financière

⇒ Aide modulable en fonction :

- de la nature et de l'intérêt du projet,
- des autres cofinancements sollicités,
- des plafonds de financements publics prévus par la réglementation.

⇒ Décision de la commission permanente du conseil général après avis du groupe de travail Mer.

Pièces à fournir

⇒ *Dossier technique à constituer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

MODERNISATION DU MAREYAGE

Bénéficiaires

⇒ Entreprises de mareyage.

Dépenses éligibles

⇒ Investissements éligibles à l'aide du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) ;
⇒ Investissements neufs exclusivement.

Critères de recevabilité

⇒ Dépense subventionnable d'un montant minimum de 5 000 € HT ;
⇒ Maximum 1 dossier par an et par entreprise ;
⇒ Apport en fonds propres : minimum de 10 %.

Modalités d'intervention financière

⇒ Subvention au **taux maximum de 10 %** des investissements éligibles pour les micros et petites entreprises (≤ 50 personnes et ≤ 10 M€ de CA annuel), non plafonnés ;

⇒ Subvention au **taux maximum de 5 %** des investissements éligibles pour les entreprises moyennes (≤ 250 personnes et ≤ 50 M€ de CA annuel), sur la base d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 000 € HT par projet et par an ;

Ces taux peuvent être modulés en fonction des aides apportées par les autres intervenants (Europe, Etat, Région), de façon à respecter les règles de plafonnement du cumul des aides publiques ;

⇒ **Aide versée si le seuil de dépense subventionnable est atteint.**

⇒ Décision de la commission permanente du conseil général.

Pièces à fournir

⇒ *Dossier technique à constituer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral..*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

ACTIONS COLLECTIVES

Bénéficiaires

⇒ Structures et organisations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture.

Dépenses éligibles

⇒ Actions/investissements d'intérêt commun, éligibles à l'aide du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) mises en œuvre avec la contribution active des professionnels, des organisations agissant au nom des producteurs ou d'autres organisations reconnues.

Sont éligibles les actions concernant notamment la gestion responsable et durable de la ressource, la structuration des professions de la pêche et de l'aquaculture, les opérations contribuant à l'amélioration de la transparence du marché et les opérations de dimension collective dans les domaines des équipements et infrastructures de production, de transformation et de commercialisation.

Modalités d'intervention financière

⇒ Aide modulable en fonction :

- de la nature et de l'intérêt du projet,
- des autres cofinancements sollicités,
- des plafonds de financements publics prévus par la réglementation.

⇒ Décision de la commission permanente du conseil général après avis du groupe de travail Mer.

Pièces à fournir

⇒ *Dossier technique à constituer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX MARCHÉS ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS : CAMPAGNES DE PROMOTION ET IMAGE DE LA FILIÈRE

Bénéficiaires

⇒ Structures et organisations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture.

Dépenses éligibles

⇒ Actions d'intérêt commun, éligibles à l'aide du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) visant à mettre en œuvre une politique d'innovation en matière de produits, d'amélioration de la qualité et de la valorisation, de développement de nouveaux marchés ou de campagnes de promotion destinées à améliorer l'image des produits de la mer et des secteurs de pêche et de l'aquaculture.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Aide modulable en fonction :
- de la nature et de l'intérêt du projet,
 - des autres cofinancements sollicités,
 - des plafonds de financements publics prévus par la réglementation.
- ⇒ Décision de la commission permanente du conseil général après avis du groupe de travail Mer.

Pièces à fournir

⇒ *Dossier technique à constituer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

PROJETS PILOTES

Bénéficiaires

⇒ Structures et organisations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture.

Dépenses éligibles

⇒ Actions d'intérêt commun éligibles à l'aide du Fonds Européen pour la Pêche (FEP) visant à encourager les actions innovantes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture : innovation au service de filières durables et responsables, développement et intégration de l'innovation technique dans les entreprises de pêche et d'aquaculture, expérimentation de méthodes de production novatrices.

Modalités d'intervention financière

⇒ Aide modulable en fonction :

- de la nature et de l'intérêt du projet,
- des autres cofinancements sollicités,
- des plafonds de financements publics prévus par la réglementation.

⇒ Décision de la commission permanente du conseil général après avis du groupe de travail Mer.

Pièces à fournir

⇒ *Dossier technique à constituer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE

Bénéficiaires

- ⇒ « Groupes FEP » : structure de développement local, composée d'au moins 50 % d'acteurs professionnels issus des filières de la pêche et de l'aquaculture, intégrant un partenariat destiné à définir et mettre en œuvre une stratégie de développement sur un territoire.

Dépenses éligibles

- ⇒ Actions d'intérêt commun éligibles à l'aide du Fonds Européen pour la Pêche.
- ⇒ Sont notamment éligibles les projets visant à :
- créer de la valeur ajoutée pour les opérateurs des filières pêche et aquaculture par la valorisation des productions locales,
 - protéger et valoriser l'environnement dans les zones de pêche et d'aquaculture par la mise en place de schémas de bonnes pratiques collectives,
 - diversifier les sources de revenus par le développement de la pluri-activité et de la diversité des activités économiques, en lien avec une dynamique territoriale,
 - mettre en place de nouveaux services facilitant le maintien des populations de marins dans les zones littorales ou accompagnant la création d'entreprises ou l'accès à d'autres emplois.

Sont éligibles les frais de fonctionnement des groupes, l'accompagnement des groupes dans la mise en œuvre d'actions éligibles et les bénéficiaires finaux sélectionnés par les groupes pour la réalisation de ces actions éligibles.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Aide modulable en fonction :
- de la nature et de l'intérêt du projet,
 - des autres cofinancements sollicités,
 - des plafonds de financements publics prévus par la réglementation.
- ⇒ Décision de la commission permanente du conseil général après avis du groupe de travail Mer.

Pièces à fournir

- ⇒ *Dossier technique à constituer auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer – Délégation à la mer et au littoral.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction du développement économique et de l'entreprise
Service tourisme et économie maritime
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.49*

Mise à jour - Mars 2010

PORTS DE PÊCHE ET DE COMMERCE

-
- Ports de pêche..... p. 18
 - Ports de commerce p. 19
-

PORTS DE PÊCHE

Bénéficiaires

⇒ Communes et établissements publics territoriaux.

Nature des travaux

⇒ Tous travaux.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ **Infrastructures** : 35 % du montant des travaux subventionnables ;
- ⇒ **Superstructures** : 20 % du montant des travaux subventionnables.

Pièces à fournir

- ⇒ *Délibération du conseil municipal ou de l'établissement public territorial mentionnant la nature et le coût des travaux ;*
- ⇒ *Devis détaillé ;*
- ⇒ *Plans.*

Dépôt de la demande avant le 1^{er} octobre à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture
Direction des territoires - Service des partenariats territoriaux
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.81.06.*

PORTS DE COMMERCE

Bénéficiaires

⇒ Communes et établissements publics territoriaux.

Nature des travaux

⇒ Tous travaux.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ **Infrastructures** : 30 % du montant des travaux subventionnables ;
- ⇒ **Superstructures** : 15 % du montant des travaux subventionnables.

Pièces à fournir

- ⇒ *Délibération du conseil municipal ou de l'établissement public territorial mentionnant la nature et le coût des travaux ;*
- ⇒ *Devis détaillé ;*
- ⇒ *Plans.*

Dépôt de la demande avant le 1^{er} octobre à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction générale des territoires, de l'éducation et de la culture
Direction des territoires - Service des partenariats territoriaux
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.81.06*

AGRICULTURE

-
- **Aide à l'installation des jeunes agriculteurs** p. 21
 - **Aide à l'installation des agriculteurs hors DJA**..... p. 23
 - **Aide à la diversification et aux projets innovants**..... p. 25
 - **Aide au transfert de sièges d'exploitation**..... p. 26
 - **Aide à l'acquisition de matériel d'épandage et de désherbage** p. 27
 - **Mesure agro-environnementale (MAE)** p. 28
 - **Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)**
Aide aux investissements de modernisation et d'adaptation
des bâtiments d'élevage bovins, ovins et caprins p. 29
 - **Aides aux économies d'énergie dans les exploitations agricoles**
 - Diagnostic énergétique..... p. 30
 - Équipement de la salle de traite..... p. 31
 - **Aide à l'irrigation légumière** p. 32
 - **Appui financier aux exploitations en difficulté (AFEFA)** p. 33
-

AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Bénéficiaires

- ⇒ Candidats à la 1^{ère} installation en agriculture sur le département du Morbihan.

Critères de recevabilité

- ⇒ Etre âgé de 40 ans au plus,
- ⇒ S'installer en qualité de chef d'exploitation à titre principal,
- ⇒ Bénéficiaire de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA),
- ⇒ Dépôt de la demande avant installation.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Le montant de l'aide est fixé à **3 000 €** ;
- ⇒ **Un supplément de 1 500 € peut être accordé :**
 - si le conjoint travaille à temps plein sur l'exploitation, qu'il a le statut de conjoint collaborateur et qu'il n'a pas bénéficié de l'aide à l'installation ou du prêt d'honneur,
 - si un salarié est embauché à temps plein et à durée indéterminée dans l'année de l'installation ;
- ⇒ Ces suppléments peuvent être cumulés, dans la limite d'une aide maximale totale de **6 000 €** ;
- ⇒ Le versement de la subvention sera effectué après l'installation, dès réception de l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui sera demandée par le service instructeur ;
- ⇒ La majoration accordée fera l'objet d'une décision après réception des pièces justifiant le statut du conjoint, et/ou l'embauche d'un salarié ;
Cette demande sera prise en compte dans un délai d'un an maximum après la date d'installation.
- ⇒ Une aide en cas **d'adhésion**, lors de l'installation, à une coopérative d'utilisation en commun de matériels agricoles (CUMA) peut être accordée selon les modalités suivantes :
 - Taux de l'aide : 50 % du coût des prestations,
 - Plafond de l'aide de 750 € sur les prestations tracteur-chauffeur-outils,
 - Plafond d'aide de 500 € sur les mises à disposition de matériels,
 - Dans un délai de deux ans après l'installation auprès de la CUMA de son choix,
 - Il doit s'agir de prestations nouvelles sur l'exploitation,
 - Un diagnostic de charges de mécanisation personnalisé devra être réalisé au préalable.
- ⇒ Une aide forfaitaire de 150 € en cas de souscription, **auprès du service de remplacement en agriculture**, d'un premier contrat d'assurance de service de remplacement en agriculture dans les deux ans suivant l'installation peut être accordée ; le montant global des aides sera versé au service de remplacement en agriculture.

Pièces à fournir

- ⇒ Copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité,
- ⇒ Relevé d'identité bancaire personnel,
- ⇒ Copie du dernier diplôme obtenu.

Pour la majoration :

- ⇒ Attestation MSA justifiant le statut du conjoint ou du salarié,
- ⇒ Contrat de travail du salarié.

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.52.*

AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS HORS DJA

Bénéficiaires

- ⇒ Candidats à la 1^{ère} installation en agriculture sur le département du Morbihan.

Critères de recevabilité

- ⇒ S'installer en qualité de chef d'exploitation à titre principal,
- ⇒ Ne pas bénéficier de la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA),
- ⇒ Fournir une étude économique et financière du projet ou accepter de la faire réaliser à la demande du département,
- ⇒ Dépôt de la demande avant installation.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Le montant de l'aide est fixé à **3 000 €** ;
- ⇒ **Un supplément de 1 500 € peut être accordé :**
 - si le conjoint travaille à temps plein sur l'exploitation, qu'il a le statut de conjoint collaborateur et qu'il n'a pas bénéficié de l'aide à l'installation ou du prêt d'honneur,
 - si un salarié est embauché à temps plein et à durée indéterminée dans l'année de l'installation ;
- ⇒ Ces suppléments peuvent être cumulés dans la limite d'une aide maximale totale de **6 000 €** ;
- ⇒ Le versement de la subvention sera effectué après l'installation, dès réception de l'attestation de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) qui sera demandée par le service instructeur ;
- ⇒ La majoration accordée fera l'objet d'une décision après réception des pièces justifiant le statut du conjoint, et/ou l'embauche d'un salarié.
Cette demande sera prise en compte dans un délai d'un an maximum après la date d'installation ;
- ⇒ La subvention est accordée dans le cadre de la réglementation européenne sur les aides dites de minimis (règlement CE n°1998/2006).
- ⇒ Une aide en cas **d'adhésion**, lors de l'installation, à une coopérative d'utilisation en commun de matériels agricoles (CUMA) peut être accordée à tout jeune agriculteur selon les modalités suivantes :
 - Taux de l'aide : 50 % du coût des prestations,
 - Plafond de l'aide de 750 € sur les prestations tracteur-chauffeur-outils,
 - Plafond d'aide de 500 € sur les mises à disposition de matériels,
 - Dans un délai de deux ans après l'installation auprès de la CUMA de son choix,
 - Il doit s'agir de prestations nouvelles sur l'exploitation,
 - Un diagnostic de charges de mécanisation personnalisé devra être réalisé au préalable.

- ⇒ Une aide forfaitaire de 150 € en cas de souscription, **auprès du service de remplacement en agriculture**, d'un premier contrat d'assurance de service de remplacement en agriculture dans les deux ans suivant l'installation peut être accordée ; le montant global des aides sera versé au service de remplacement en agriculture.

Pièces à fournir

- ⇒ Copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité,
- ⇒ Copie des accords bancaires,
- ⇒ Étude prévisionnelle économique et financière (si réalisée),
- ⇒ Relevé d'identité bancaire personnel,
- ⇒ Copie du dernier diplôme obtenu.

Pour la majoration :

- ⇒ Attestation MSA justifiant le statut du conjoint ou du salarié,
- ⇒ Contrat de travail du salarié.

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.52.*

AIDE À LA DIVERSIFICATION ET AUX PROJETS INNOVANTS

Bénéficiaires

- ⇒ Exploitants agricoles.

Activités éligibles

- ⇒ Transformation à la ferme,
- ⇒ Diversification des productions,
- ⇒ Diversification des exploitations agricoles vers des activités non agricoles (vente de produits fermiers).

Critères de recevabilité

- ⇒ En matière de transformation à la ferme, seront éligibles les investissements immobiliers liés à la création ou à l'extension d'un atelier de transformation des produits de l'exploitation,
- ⇒ En matière de diversification des productions, seront éligibles la construction ou l'aménagement des bâtiments et les matériels spécifiques nécessaires à la mise en place, sous signe officiel de qualité, de productions basées sur un mode alternatif offrant des garanties de meilleure valeur ajoutée et d'une production de niche,
- ⇒ En matière de développement de l'exploitation agricole vers des activités non agricoles, seront éligibles les investissements liés à la vente en commun de produits fermiers,
- ⇒ Pour l'ensemble des dossiers, seront éligibles certaines dépenses liées à des prestations immatérielles, si elles relèvent des investissements matériels éligibles, dans la limite de 10 % des investissements matériels.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Le taux de l'aide des collectivités est de **20 %** des dépenses éligibles HT (soit par le Département, soit par la Région),
- ⇒ Le montant des investissements est plafonné à **30 000 €** et à **50 000 €** si le projet de transformation à la ferme inclut de la vente directe,
- ⇒ Le projet est susceptible d'obtenir une aide complémentaire de l'Europe.

Dépôt de la demande à

*M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM)
11 boulevard de la Paix – BP 508 – 56009 VANNES cedex
Tél : 02.97.68.21.70*

*Renseignements : Conseil général du Morbihan
Direction de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél : 02.97.54.82.46.*

AIDE AU TRANSFERT DE SIÈGES D'EXPLOITATION

Bénéficiaires

- ⇒ Exploitations dont le transfert de sièges est motivé par des raisons environnementales : impossibilité de réaliser sur le site existant les travaux de mise aux normes, en raison d'un enclavement, de la trop grande proximité d'habitations et/ou de cours d'eau.

Nature des travaux

- ⇒ Bâtiments agricoles, aménagements intérieurs, électricité, silos, accès...

Critères de recevabilité

- ⇒ Finançable dans les conditions exposées ci-dessus, excluant les convenances personnelles.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ **10 %** du montant total HT des investissements, en complément de l'aide à la mise aux normes de l'ancien site ;
- ⇒ Plafond de dépense éligible : **305 000 €**.

Pièces à fournir

- ⇒ *Courrier détaillant les motifs du transfert,*
- ⇒ *Plan de masse et de situation des bâtiments existants,*
- ⇒ *Plan détaillé du projet,*
- ⇒ *Devis descriptifs et estimatifs des travaux,*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire ou postal.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.81.84.*

AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL D'ÉPANDAGE ET DE DÉSHERBAGE

Bénéficiaires

- ⇒ Exploitants agricoles non éligibles au plan végétal environnement (PVE),
- ⇒ Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),
- ⇒ Entreprises de travaux agricoles (ETA).

Nature des investissements

- ⇒ Acquisition de matériel d'épandage : rampe d'épandage à pendillards, enfouisseur de lisier sur prairie ou autres cultures, table d'épandage de fumier, épandeur à hérissons verticaux, épandage à lisier sans tonne, peson électronique, DPA sur tonne à lisier.
- ⇒ Acquisition de matériel de désherbage : matériel de désherbage mixte (bineuse et pulvérisateur associés), herse étrille, désherbeur thermique, bineuse, houe rotative.
- ⇒ Acquisition de divers matériels : semoir centrifuge de ray grass monté sur désherbineuse, composteuse (retourneur d'andains), lamier à disques, nacelle, filets anti-insectes.

Critères de recevabilité

- ⇒ Contribution à une bonne gestion agronomique et à des pratiques de désherbage plus respectueuses de l'environnement,

Modalités d'intervention financière

- ⇒ **20 à 40 %** du montant HT des investissements, avec des plafonds de dépense subventionnable compris entre **3 200 €** et **38 000 €** selon les types d'équipement :
 - 40 % pour les exploitations agricoles non éligibles au plan végétal environnement (financement département),
 - 40 % pour les CUMA (financement conjoint département, région, Europe),
 - 40 % pour les ETA (financement conjoint département et région),

Pièces à fournir

- ⇒ *Imprimé fourni par le conseil général pour les exploitants agricoles et les ETA,*
- ⇒ *Devis estimatif du matériel, brochure descriptive,*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire ou postal.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.81.84.*

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (MAE)

AIDE AUX SYSTEMES FOURRAGERS ECONOMES EN INTRANTS

Ce dispositif entre dans le cadre du programme régional de développement rural aidé par le fonds européen agricole pour le développement rural - FEADER

Bénéficiaires

- ⇒ Agriculteurs s'engageant, pour la première fois, dans un système de production à caractère environnemental.

Critères de recevabilité au titre de l'aide départementale

- ⇒ L'exploitation doit être située sur une commune littorale morbihannaise, non retenue au titre des deux premières priorités régionales que sont les bassins versants et les jeunes agriculteurs ;
- ⇒ Le contrat est souscrit pour une durée de 5 ans ;
- ⇒ Ces critères sont susceptibles d'être modifiés après bilan de l'ensemble des demandes déposées au niveau régional.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Montant de l'aide : 130 €/ha cofinancée par le département (45 %) et l'Europe (55 %) ;
- ⇒ Montant minimal d'engagement de 1 500 € par exploitation (soit 300 €/an) et montant maximal 38 000 € (soit 7 600 €/an) ;
- ⇒ Les dossiers sont instruits, selon un ordre croissant de l'âge des exploitants, dans la limite de l'autorisation d'engagement votée par l'assemblée départementale ;
- ⇒ L'aide départementale est versée par le CNASEA chargé du versement global des aides publiques dans le cadre de ce programme.

Demande de renseignements et contact

*Conseil général du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie
Tél. : 02.97.54.82.46
ou
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)*

Dépôt de la demande à

*Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service économie agricole
11 boulevard de la paix – BP 508 – 56019 Vannes cedex*

PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE (PMBE)

AIDE AUX INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION ET D'ADAPTATION DES BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE BOVINS, OVINS ET CAPRINS

(Ce dispositif est en cours de révision dans le cadre du programme régional de développement rural financé par le fonds européen agricole pour le développement rural – FEADER)

Bénéficiaires

- ⇒ Exploitants agricoles éleveurs de bovins, ovins et caprins des filières lait et viande,
- ⇒ L'aide du département sera accordée en complément de l'aide de l'Etat, de la Région et de l'Europe et concernera des investissements liés au stockage de fourrage et d'aliment qui n'ont pas été retenus par les autres financeurs.

Modalités d'intervention financière

(en cours de fixation)

Demande de renseignements et contacts

*Conseil général du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.82.46.*

AIDES AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

DIAGNOSTIC ÉNERGETIQUE

Bénéficiaires

- ⇒ Exploitants agricoles,

Nature des investissements

- ⇒ Diagnostic énergétique réalisé par un organisme agréé (cf. liste préfectorale).

Modalités d'intervention financière

- ⇒ **40 %** du montant HT du coût de l'opération,
- ⇒ Variation du taux de l'aide de **40 à 50 %** suivant le nombre d'associés,
- ⇒ Plafond de dépense éligible à **1 000 €**.

Pièces à fournir

- ⇒ *Devis ou facture du diagnostic,*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire ou postal.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.81.78.*

AIDES AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIE DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ÉQUIPEMENT DE LA SALLE DE TRAITE

Bénéficiaires

- ⇒ Exploitants agricoles,
- ⇒ Éleveurs laitiers.

Nature des investissements

- ⇒ Pré-refroidisseur de lait,
- ⇒ Récupérateur de chaleur.

Critères de recevabilité

- ⇒ Investissements réalisés dans le cadre du programme initié par le GIE lait-viande de Bretagne.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Le taux de l'aide départementale est de **40 %** des dépenses éligibles HT en alternance avec la région,
- ⇒ Le montant des investissements est plafonné à :
 - **5 000 € HT** pour le pré-refroidisseur de lait,
 - **2 500 € HT** pour le récupérateur de chaleur.

Dépôt de la demande au guichet unique

*GIE lait-viande de Bretagne
Rue Maurice Le Lannou – ZAC Atalante Champeaux
CS 64240 – 35042 RENNES cedex
Tél : 02.23.48.29.00.*

*Renseignements : Conseil général du Morbihan
Direction de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél : 02.97.54.82.46.*

AIDE A L'IRRIGATION LÉGUMIÈRE

Bénéficiaires

- ⇒ Exploitants agricoles adhérant à une organisation de producteurs, association syndicale libre d'irrigation.

Critères de recevabilité

- ⇒ Adhésion à la charte régionale des bonnes pratiques d'irrigation,
- ⇒ Conformité de l'opération avec le cahier des charges régional agréé par les services de l'État et portant sur les règles de remplissage et d'entretien des retenues, ainsi que sur la mise en place d'un plan raisonné d'utilisation des ressources en eau,
- ⇒ Conduite de l'opération dans le cadre d'une démarche collective,
- ⇒ Productions bénéficiaires : légumes de plein-champ ou légumes industriels.

Modalités d'intervention financière

- ⇒ Subvention au taux de **20 %** du montant HT des investissements.

Pièces à fournir

- ⇒ *Notice explicative,*
- ⇒ *Plan et descriptif des travaux,*
- ⇒ *Détail estimatif des dépenses,*
- ⇒ *Étude économique pour les projets complets incluant retenue et réseaux d'irrigation,*
- ⇒ *Relevé d'identité bancaire ou postal.*

Dépôt de la demande à

*M. le Président du Conseil général du Morbihan
Direction générale des infrastructures et de l'aménagement
Direction de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie
Hôtel du département - 2 rue de Saint-Tropez – BP 400 – 56009 Vannes cedex
Tél. : 02.97.54.81.56.*

APPUI FINANCIER AUX EXPLOITATIONS EN DIFFICULTE (AFEA)

Bénéficiaires

- ⇒ Exploitants agricoles en difficulté

Modalités

- ⇒ Ce dispositif de l'Etat est instruit par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Le département participe au financement des audits et aux plans de redressement des exploitations. Il permet d'assurer un suivi de la gestion de l'exploitation durant trois ans.
- ⇒ Dans le cadre de ce dispositif, le département peut financer un suivi technique en vue de résoudre les problèmes spécifiques à l'origine des difficultés.
- ⇒ Le montant de l'aide est proposé par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Dépôt de la demande à

*Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
Service économie agricole
11 boulevard de la paix – BP 508 – 56019 Vannes cedex
Tél. : 02.97.68.21.56.*